

**AVENANT N°1  
CONVENTION DE  
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTAGES**

**Projet**

**Entre les soussignés**

La VILLE D'ANGOULEME, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 42216, 16022 ANGOULEME Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017, n°

ci-dessous nommée **la Ville** d'une part,

**et**

Chaire ESSEC du Changement composante de l'ESSEC de l'association Groupe ESSEC sise Avenue Bernard Hirsch 95021 Cergy-Pontoise, SIRET 775 663 958 00046, représentée par son Directeur, Monsieur David AUTISSIER

ci-dessous nommée **la Chaire ESSEC du changement** d'autre part,

**et**

La société Eurogroup Consulting France, RCS 323 912 98 NANTERRE, sise Tour vista, 52-54 quai de Dion Bouto, 92800 PUTEAUX, ayant intégré la société KOBEN, RCS PARIS 800 554 255, sise 6 rue de l'Isly, 75008 PARIS, représentée par Monsieur François-Xavier DUPERRET.

ci-dessous nommée **EUROGROUP CONSULTING FRANCE** d'autre part,

**RAPPEL/PREAMBULE**

La Ville d'Angoulême, la Chaire ESSEC du Changement et la société KOBEN se sont engagés dans une démarche de recherche et développement partagés autour du management public participatif digital. Ce partenariat fait l'objet d'une convention tri-partite. Signée en avril 2016. Aujourd'hui, l'un des interlocuteurs du partenariat a évolué, puisque la société KOBEN a été absorbée par la société EUROGROUP CONSULTING FRANCE.

Par ailleurs, les partenaires estiment opportun de prolonger l'action trois indiquée dans la convention initiale, à savoir la généralisation de l'expérimentation (animations d'ateliers et exploitation des données). Il s'agit de pouvoir mener jusqu'à leur terme les expériences lancées, dans le respect du temps des projets de la Ville. Par ailleurs, de nouvelles opportunités et pratiques sont en phase de maturation. Il apparaît précieux pour la recherche et développement partagés de pouvoir les explorer en phase de test réel.

A cet effet, il convient donc de conclure un avenant n°1 à la convention sus visée.

**CECI ETANT RAPPELE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

La présente convention a pour objet de définir les termes et les conditions par lesquels la Ville, la Chaire ESSEC du changement et EUROGROUP CONSULTING FRANCE s'engagent.

**Article 1 : Modification des signataires**

La société EUROGROUP CONSULTING FRANCE se substitue à la SAS KOBEN dans tous ses droits et obligations résultant de la convention signée le 4 avril 2016 avec la Ville d'Angoulême et la Chaire ESSEC du Changement.

**Article 2 : Durée de la convention**

La durée de la convention signée par le Maire en date du 4 avril 2016, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016, est prolongée jusqu'au 15 octobre 2017. Elle peut être modifiée par avenant.

**Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention sus-visée sont inchangées.

Fait à Angoulême, le <b>Pour la Ville d'Angoulême</b>	Fait à _____, le _____ <b>Pour la Chaire ESSEC du changement</b>	Fait à _____, le _____ <b>Pour EUROGROUP CONSULTING FRANCE</b>
<b>Le Maire Xavier BONNEFONT</b>	<b>Le Directeur de la Chaire ESSEC du changement David AUTISSIER</b>	<b>François-Xavier DUPERRET</b>